## Le Grand — T

Théâtre de Loire—Atlantique Délibération 2022-08

## EPCC Le Grand T- théâtre de Loire-Atlantique

## Accueil de stagiaires

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire portant création de l'EPCC Le Grand T - théâtre de Loire-Atlantique en date du 14 octobre 2013,

Vu l'article 2, 9 et 11 des statuts de l'établissement,

Vu la délibération 2013-02 autorisant la directrice à signer tout acte dans la limite des crédits votés.

Vu la législation en vigueur concernant l'accueil de stagiaires :

- Code de l'éducation : articles L124-1 à L124-20
- Code de l'éducation : articles D124-1 à D124-13 Pour l'obligation de rémunération du stage
- Code de la sécurité sociale : articles D242-1 à D242-2-2 Montant minimal
- Circulaire Urssaf n°2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires (PDF -108.2 KB)
- Instruction fiscale du 17 février 2017 RSA Champ d'application Éléments du revenu imposable Revenus accessoires Exonération d'impôt sur le revenu

Considérant l'implication de l'établissement dans la formation professionnelle et la nécessaire transmission des savoirs dans le domaine du spectacle vivant aussi bien dans les métiers de la production, l'administration, la communication ou la technique.

Considérant que le Grand T prévoit, au titre de l'année 2022, la signature de 60 conventions de stage.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Autorise la direction du Grand T:

- A accueillir et accompagner pour une durée de quelques jours à 9 mois des stagiaires étudiants ou élèves.
- A verser une gratification minimale à ces stagiaires dès lors qu'ils font plus de 2 mois consécutifs conformément à la législation en vigueur.
- A verser une indemnité forfaitaire (défraiement repas) pour couvrir les frais de nourriture engagés à l'occasion de déplacements imposés par l'exercice de leur mission et dans des circonstances les empêchant de regagner le site de l'entreprise au moment du repas.
- A bénéficier de tous les droits et avantages précisés dans l'accord d'entreprise tel que les tickets restaurant, l'indemnité transport, le forfait téléphonique...

Madame Dominique Poirout, Présidente de l'EPCC, et Madame Catherine Blondeau, directrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération

Fait à Nantes, le 10 mai 2022 La Présidente de l'EPCC Le Grand T-théâtre de Loire Atlantique Dominique Poirout

Transmis, le Préfecture de la Libire-Atlantique ARRIVÉ le Affiché, le 1 1 MAI 2022